

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 5 juillet 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le CINQ du mois de JUILLET, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire, Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire, Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Édouard ROULLAND, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge DONATIN), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir M. Yves MONGOLD), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON)**

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/06/2021
Date d'affichage du compte rendu : 08/07/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 05 juillet 2021 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Dispositions relatives au Personnel

- Modification du tableau des emplois communaux
- Renouvellement de contrats de travail.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 28 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, et le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

2. Mise en conformité du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 - Application de la réglementation relative aux 1607 heures annuelles.

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 Août 2019 impose aux Collectivités de délibérer au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes, sur l'application de la réglementation sur le temps de travail au 1^{er} Janvier 2022.

La loi abroge les régimes dérogatoires à la durée légale du travail en vigueur dans de nombreuses Collectivités et impose un décompte annuel du temps de travail effectif sur la base de 1607 heures.

Le décompte annuel des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaire travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Les prescriptions minimales sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A la Ville de Valognes, les jours non travaillés sans fondement de base légale ont été identifiés comme suit :

- 2 jours de congés annuels
- Journée de solidarité non travaillée (lundi de Pentecôte)
- Pont de l'ascension (journée du Maire)
- 3 jours de RTT (pour la majorité des cycles de travail)

Afin de se conformer à la réglementation sur l'application des 1607 heures et de limiter la suppression des jours ci-dessus mentionnés aux 2 jours de congés annuels, il a été proposé une augmentation de la durée journalière ou hebdomadaire de travail.

Cela se traduit pour les cycles hebdomadaires par une évolution du temps de travail de 35 heures à 35 heures 45 minutes. De la même façon, les cycles sur deux semaines comprenant une journée de RTT évoluent de 70 heures à 71 heures 30. Ces dispositions permettent de dégager sur l'année un équivalent en heures de 5 journées.

En ce qui concerne la situation des agents des services administratifs bénéficiant d'horaires variables, la durée moyenne journalière sera fixée à 7 heures 56 minutes, soit une augmentation de 10 minutes par jour.

Les emplois du temps du personnel dont le temps de travail est annualisé seront établis en fonction du nouveau décompte annuel réglementaire fixé à 1607 heures. Il en est de même pour les cycles de travail spécifiques à la Police Municipale.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation au sein des Directions et le Comité technique a été consulté lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 28 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** sur les nouvelles dispositions relatives à la gestion du temps de travail du personnel de la Ville de Valognes applicables à compter du 1^{er} Janvier 2022, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

3. Attribution de subventions municipales au titre de l'année 2021.

Après examen par la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire le 28 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :

* au maintien du montant 2020 pour l'année 2021 des subventions aux associations sportives valognaises initialement étudiées sur critères,

* à la mise en pause pour cette année du dispositif des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2020,

* au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,

* à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2021.

N'ont pas pris part au vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :

- ✓ M. Yves MONGOLD (avec le pouvoir de M. Nicolas PONT) pour l'Union Nationale des Combattants - section de Valognes
- ✓ M. Édouard ROULLAND pour le Comice Agricole
- ✓ M. Stéphane LAÎNÉ pour la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche - Section de Valognes
- ✓ Mme Sylvie HERVIEU pour l'USV Gymnastique
- ✓ Mme Patricia BELLOT pour l'AS Judo-Club

*Tableau
affiché
dans le
hall de la
mairie*

4. Soutien au commerce de proximité - Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux, (aide plafonnée à 3 000 €) et l'aide au paiement des loyers (aide plafonnée à 2 000 €). Ces dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 24 juin.

Après examen par la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire le 28 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, ALLOUE les subventions sollicitées.

5. Projet de béguinage solidaire à l'Hôtel Sivard de Beaulieu – garantie d'emprunt et annulation des délibérations du 2 juillet 2020.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'Hôtel Sivard de Beaulieu en 19 logements et la construction de 10 logements individuels, opération située au 61 rue Henri Cornat, la Foncière Béguinage Solidaire a sollicité de la Ville, la garantie d'une partie de ses emprunts.

Le plan de financement communiqué en 2020 prévoyait :

- des apports personnels des actionnaires à hauteur de 1.616.000 € ;
- des subventions attendues à hauteur de 650.000 €, provenant de fondations, de la communauté d'agglomération du Cotentin et du Département – conférence des financeurs (200.000 € - délibération décembre 2019) ;
- et trois emprunts pour un montant total de 2.446.600 € pour lesquels la SCA Foncière béguinage solidaire de Rezé avait sollicité la ville de Valognes pour accorder une garantie d'emprunt à parité avec la garantie apportée par le Département.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2020 avait donc donné son accord aux garanties d'emprunt suivantes :

- à hauteur de 25 % pour remboursement d'un prêt de 400 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Normandie, au taux de 1,75 % sur une durée de 25 ans,
- à hauteur de 25 % pour remboursement d'un prêt de 1 546 600 € souscrit auprès de la CARSAT Normandie, au taux de 0 % sur une durée de 30 ans,
- à hauteur de 25 % pour remboursement d'un prêt de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel, au taux de 2,01% sur une durée de 30 ans.

Depuis ces délibérations, le plan de financement a évolué et désormais sont prévus deux emprunts :

- un prêt CARSAT de 1 546 600 € sur 30 ans à taux zéro induisant des montants de redevance plafonnés afin de garantir le caractère social du projet ;
- un prêt de renouvellement urbain dédié aux projets Petites villes de demain (PRU PVD) de la Caisse des dépôts et consignations de 1 200 000 € sur 30 ans indexé sur le livret A.

Considérant les agréments dont bénéficie la SCA Béguinage solidaire et la nature du projet, il s'avère que la garantie cumulée des collectivités peut être portée à 100 %.

Sur avis de la commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, lors de sa réunion du 28 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **ANNULE** les délibérations du 2 juillet 2020
- **CONFIRME** son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50 % (soit la somme de 600.000,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) souscrit par la Foncière Béguinage Solidaire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **CONFIRME** son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50 % (soit la somme de 773.300,00 €) en principal, pour remboursement d'un prêt de 1.546.600,00 € (un million cinq-cent-quarante-six mille six-cents euros) souscrit par la Foncière Béguinage Solidaire, auprès de la CARSAT NORMANDIE, au taux de 0 %, sur une durée de 30 ans.

6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 28 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs, ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice, pour un montant total de 17 767,03 € réparti de la façon suivante :

- ✓ 12 413,52 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »
- ✓ 5 353,51 € à l'article 6542 « Créances éteintes ».

7. Mesures COVID -

- Exonération des loyers du cinéma Trianon
- Exonération des droits de terrasses
- Réduction du montant des réinscriptions 2021/2022 à l'école municipale de musique.

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, il est proposé à l'assemblée la modification des tarifs municipaux suivants :

Cinéma Le Trianon

Exonération des loyers d'un montant mensuel de 404,87 € pour l'année 2021 (soit un total de 4.858,44 €).

Occupation temporaire du domaine public (droits de terrasse inclus)

Gratuité pour l'année 2021 sauf pour les emplacements de transport de fonds.

École de musique

Réduction de 50 % du montant de la ré-inscription pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves inscrits en 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces propositions.

8. Modification des tarifs « boutique » du Musée du Cidre.

Afin de simplifier la fixation des prix de vente des produits régionaux vendus au Musée du Cidre, il est proposé de majorer le prix d'achat en fonction de la catégorie des produits, selon le barème suivant :

DÉSIGNATION	MAJORATION	PRIX FIXE
Cidre bio	+ 35 %	
Cidre non bio	+ 50 %	
Cidre AOP/AOC/cuvée spéciale cotentin	+ 70 %	
Jus de fruit et autres produits cidricoles	+ 55 %	
Livre prix fixé par l'État	+ 15 %	
Cartes postales		0,40 €
Autres produits merchandising	+ 100 %	

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, réunie le 28 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces taux de majoration et le prix fixe des produits du Musée du Cidre.

9. Convention entre la ville de Valognes et GRDF - rattachement des canalisations et ouvrages de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire d'Huberville.

Afin d'accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et permettre ainsi l'injection du biométhane dans le département de la Manche, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes d'Eroudeville et Valognes, desservies en gaz.

La commune d'Huberville se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie et du « Traité de Concession » conclu entre GRDF et Valognes, et en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune d'Huberville, il est proposé d'inclure dans le périmètre des biens de la concession de Valognes, les canalisations et ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution publique.

Le projet proposé par les services de GRDF prévoit la mise en place d'une canalisation en polyéthylène (PE) de diamètre 160 en 10 Bar de 3 180 mètres de long sur la commune d'Huberville.

La convention présentée définit les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages associés réalisés sur le territoire de la commune d'Huberville à la commune de Valognes. Elle n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF par la commune de Valognes. De la même manière, elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune d'Huberville.

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention entre la ville de Valognes et GRDF, relative au rattachement des canalisations et ouvrages de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire d'Huberville.

10. Constitution d'une servitude de passage à tout usage sur une parcelle sise rue Burnouf.

Dans le cadre de la cession de parcelles de terrain (AO n^{os} 599, 600, 601), sises rue Burnouf, par le CCAS à Presqu'île Habitat, afin d'y aménager un Foyer de Jeunes Travailleurs, il convient de constituer une servitude de passage à tout usage sur la parcelle cadastrée section AO n^o 587 appartenant à la Ville de Valognes.

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'une servitude de passage à tout usage sur la parcelle AO n^o 587 au profit des parcelles AO n^{os} 599, 600 et 601.

11. Exposition « Merveilles d'or et d'argent - Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » à l'Abbaye du Mont Saint-Michel - Prêt de porcelaines au Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'organisation d'une exposition intitulée « Merveilles d'or et d'argent - Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » qui se tiendra dans la salle des Hôtes de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022, le Conseil Départemental de la Manche sollicite auprès de la Ville de Valognes, l'emprunt de dix pièces de sa collection de porcelaine. Ces pièces viendront compléter la reconstitution d'une table dressée du XVIII^e siècle, un des attraits majeurs du parcours scénographique de cette exposition.

Un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces objets et tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge du Conseil Départemental de la Manche.

Après examen par sa Commission Culture - Patrimoine réunie le 23 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la validation par convention du prêt de porcelaines issues des collections municipales pour cette exposition.

12. Chantier des collections municipales - demande de subvention auprès de la DRAC.

Les collections entreposées dans l'Hôtel de Thieuville sont dans une grande précarité matérielle, due aux fortes variations de température et d'humidité, à un empoussièrement conséquent, des infestations actives, et un entassement des collections.

Un chantier est en cours avec pour objectifs : offrir aux objets des conditions de conservation adéquates, poursuivre l'inventaire et ainsi mettre en place les outils nécessaires pour une gestion raisonnée et une revalorisation des collections. À l'issue de ce chantier, la ville doit bénéficier de collections pertinentes, organisées et documentées.

Les actions menées entre 2019 et 2020 ont permis l'aménagement d'un nouvel espace de stockage sein, accessible et équipé de mobiliers adaptés au rangement des collections. Du matériel de manutention et du matériel de conservation nécessaires au transfert et au conditionnement des collections ont également été acquis. À la suite de ces actions, un peu plus de 250 objets ont pu être mis en caisse. Une partie de ces objets a été transférée dans le nouvel espace de stockage.

Le chantier se fait en plusieurs étapes et l'intervention d'un prestataire sera ensuite programmée pour procéder au traitement de ces collections.

Depuis août 2020, la ville de Valognes dispose d'un nouvel espace de stockage de 120m², avec des étagères en acier galvanisé et un quai de déchargement couvert.

L'action se tient également au sein de l'Hôtel de Thieuville, fermé depuis 2015. Après 2015, les objets qui étaient présents sous les combles ont été rapatriés au sein des salles du rez-de-chaussée et du premier niveau. Les combles ainsi libérés ont permis la restauration des toitures du bâtiment.

À partir de 2019, les premières actions ont été menées pour organiser les espaces, rendre les collections accessibles et opérer un tri parmi les objets à seule vocation scénographique et ceux ne faisant pas partie des collections. À la suite de ces actions, deux espaces de travail ont été mis en place au rez-de-chaussée et au premier étage, respectivement de 17m² et 80m². De plus, deux conteneurs (9m³ chacun) ont été installés dans la cour de l'Hôtel de Thieuville pour y stocker du matériel.

La poursuite du chantier des collections sera étalée sur deux années.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 37 200 € et la Ville sollicite le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour une subvention de 10 000 €.

Sur avis de la commission Culture-Patrimoine, réunie le 23 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la réalisation du chantier des collections portant sur les collections ethnographiques de la Ville, actuellement conservées dans l'Hôtel de Thieuville
- Et **SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie.

13. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'aide.

Après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire le 28 juin, l'Assemblée Communale, comme chaque année, **SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement en 2021 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

- **Fonds d'Aide aux Jeunes – F.A.J.** – correspondant à une participation de 0,23 € par habitant.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

En 2020, 2 979,96 euros ont été accordés pour 19 dossiers traités.

- **Fonds de Solidarité pour le Logement – F.S.L.** - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant.

Ce dispositif favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

En 2020, 39 Valognais ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 9.296,50 € et 52 d'un prêt pour un montant total de 17.315,39 €.

14. Accueil collectif de mineurs - organisation des sessions d'été 2021-2022 - Conventions de partenariat avec les communes participantes.

La commune de Valognes a passé un marché d'une durée de 3 ans et a confié la gestion du centre de loisirs d'été à l'association des « Francas de la Manche » pour un Accueil Collectif de Mineurs d'une durée de 6 semaines (sur juillet et août) avec une capacité d'accueil déclarée à 110 enfants maximum.

Pour l'été 2019, la ville de Valognes avait passé une convention de partenariat avec les communes de : Brix, Colomby, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil-Ruffosses, Tamerville et Yvetot-Bocage visant à accueillir des enfants de ces communes sur la grille tarifaire appliquée aux Valognais, moyennant une participation forfaitaire des communes d'un montant de 70 € par enfant inscrit.

La pandémie de COVID 19 déclarée en 2020 n'a pas permis de prolonger cette convention, en raison, notamment de l'absence totale de lisibilité sur les conditions d'ouverture des sessions d'été au moment où les décisions devaient se prendre.

Aujourd'hui, il est proposé de passer de nouveau une convention de 2 ans, correspondant à l'expiration du marché passé avec les « Francas de la Manche » avec les villes de : Brix, Colomby, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil-Ruffosses, Tamerville, Yvetot-Bocage et l'Étang-Bertrand.

Les bases seraient les mêmes que celles de 2019, à savoir : Accueil des enfants des communes partenaires sur la même grille tarifaire que les Valognais, moyennant une participation forfaitaire des communes d'un montant de 70 € par enfant inscrit.

Sur avis de sa Commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, réunie le 24 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM organisé en 2021-2022 par l'association « Les Francas de la Manche

15. Accueil de loisirs périscolaires - année scolaire 2021/2022 - passation de conventions pour la mise en oeuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

La semaine scolaire sera organisée sur 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2021.

Les accueils périscolaires seront organisés autour de 3 objectifs principaux :

- porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble

et offriront un accueil payant les matins, midis et soirs, ainsi que le mercredi toute la journée et des ateliers périscolaires gratuits de 16 h 30 à 17 h 30, les lundis, mardis et jeudis :

Pour animer ces ateliers périscolaires, il sera fait appel à des intervenants extérieurs, professionnalisés, avec lesquels il conviendra d'établir une convention pour l'année scolaire 2021/2022. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie et fixe la participation financière de la Ville :

- intervenant domicilié à + 25 kms = 50 € / séance,
- intervenant domicilié à - 25 kms = 35 € / séance.

Sur avis de sa Commission Éducation - Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du PEDT pour l'année scolaire 2021/2022.

16. Accueil de loisirs périscolaires – Avenant au Projet Éducatif de Territoire.

Une nouvelle organisation du temps scolaire va être mise en place à compter de la prochaine rentrée, en septembre 2021.

Celle-ci implique une modification du dossier de présentation du Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T) 2020-2023 dont l'objectif est d'articuler les différents temps de l'enfant et ultérieurement l'établissement d'un avenant à la convention P.E.D.T. qui formalise l'engagement des différents partenaires (Préfecture, Éducation Nationale, C.A.F. et M.S.A.) afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie.

Sur avis de la Commission Éducation - Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 à la convention P.E.D.T.

17. Passation de conventions dans le cadre de l'opération « orchestre à l'école ».

Vu la volonté municipale de développer les actions en faveur de l'éveil musical, notamment en favorisant les collaborations avec les partenaires institutionnels, une nouvelle action va être mise en œuvre à compter de septembre 2021 : l'orchestre à l'école. En partenariat avec l'Éducation

Nationale, l'Association nationale « Orchestre à l'école » et l'école municipale de musique, il sera proposé aux élèves de CE2, dans les 2 groupes scolaires publics, tout au long de leur scolarité, de participer à 2 séances par semaine, l'une en pupitre et l'autre en formation d'orchestre. Ces élèves poursuivront cette éducation artistique, culturelle et sensorielle sur 3 années.

Des professeurs de l'école municipale de musique dispenseront des cours de différents instruments et le Directeur sera le référent pédagogique de l'action.

Un enseignant de chaque groupe scolaire s'est porté volontaire pour suivre les élèves sur 3 années, les directeurs se proposent pour assurer la coordination de l'action au sein des écoles. Un conseiller pédagogique, désigné par l'Inspection académique, participera également au projet.

Un soutien pédagogique (partitions, retour d'expériences...) et un soutien financier, notamment pour l'achat des instruments de musique, peuvent être apportés par l'Association nationale « Orchestre à l'école ».

Afin de fixer les conditions et modalités d'intervention des différentes parties, il convient de passer des conventions avec l'Éducation Nationale et avec l'Association nationale « Orchestre à l'école » pour le versement de la subvention.

Sur avis de sa Commission Éducation - Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche et avec l'Association « Orchestre à l'école ».

18. Ecole Municipale de Musique - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2020/2021 avec le Conseil Départemental de la Manche.

Le Département de la Manche fixe dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens, dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur avis de sa Commission Éducation - Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2020-2021, conditionnant le versement d'une subvention de 20 415 €.

19. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’Institut Médico-Éducatif (IME) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.

L’Institut Médico-Éducatif « la Mondrée » de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sollicite la Ville afin que 3 jeunes résidents puissent bénéficier de cours de musique adaptés ; cette prestation serait prise en charge par l’Institut.

Il est proposé d’organiser des cours collectifs d’enseignement musical adapté afin d’accueillir les élèves de l’I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l’Institut. Ces cours seront animés par un professeur de l’Ecole Municipale de Musique.

Sur avis de sa Commission Éducation – Fonctionnement de l’école municipale de musique, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de la passation d’une convention avec l’Institut Médico-Éducatif, afin de permettre à 3 de ses résidents de suivre des cours collectifs d’enseignement musical adapté, pour l’année scolaire 2021-2022
- **Et FIXE** la participation financière annuelle à 100 €, facturée à l’I.M.E.

20. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Foyer d’Accueil Médicalisé (FAM) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.

L’Ecole Municipale de Musique s’est dotée d’un orgue sensoriel afin de proposer de nouveaux cours, notamment adaptés à différents handicaps. Cet instrument est composé d’une centrale informatique et de capteurs sensoriels colorés et lumineux.

Depuis 2018, des cours de musique adaptés sont dispensés aux résidents du Foyer d’Accueil Médicalisé situé à Valognes, établissement d’accueil de la fondation Bon Sauveur de la Manche.

Il est proposé de renouveler la convention pour l’année scolaire 2021-2022, afin d’organiser des cours collectifs d’enseignement musical adapté, étant entendu que chaque groupe sera accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l’Ecole Municipale de Musique.

La participation financière annuelle sera de 800 euros.

Sur avis de sa Commission Éducation – Fonctionnement de l’école municipale de musique, réunie le 16 juin, l’Assemblée communale, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2021-2022
- **Et FIXE** la participation financière annuelle à 800 €, facturée au F.A.M.

21. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de prêt de salles avec l'association « Chorale La Valmontaise » et de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes « les concerts en Valognais

Sur avis de sa Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant durant l'année scolaire 2021-2022,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été « Les Concerts en Valognais ».

Valognes, le 7 juillet 2021

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN